

DATE D’AFFICHAGE
1^{er} mars 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Nelly DUTU, la Maire.

Etaient présents : 22

*Puis 21 à partir de la
délibération n°2017-007*

Mesdames DUTU, RAFIQ, BELOT
Messieurs BLÉE, GRENOUILLET, TRAORÉ, LAMRANI Adjoint
au Maire.

Mesdames BONZOM, NEDJARI, HOCDE, LATORRE, BELKHIR,
ROY, Messieurs MARE, ALICHIK, HOUFAF KHOUFAF,
BOURGOIN, Conseillers Municipaux délégués.
Mesdames ROUSSEAU, MAILLOT, Messieurs DAINVILLE,
RAOUL, MEY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés &
représentés : 6**

Mesdames, GOODMAN, LE COZ, DE PINA, Messieurs HAKKI,
QAMAR, MOUSSA

Absent excusé : 0

Absents : 1

*Puis 2 à partir de la
délibération n°2017-007*

Monsieur HAJJAJ, Madame BONZOM à partir de la délibération
n°2017-007

Pouvoirs : 6

Madame GOODMAN pouvoir à Monsieur TRAORÉ
Madame LE COZ pouvoir à Madame HOCDE
Monsieur HAKKI pouvoir à Madame BELKHIR
Madame DE PINA pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Monsieur QAMAR pouvoir à Monsieur BLÉE
Monsieur MOUSSA pouvoir à Madame ROUSSEAU

Secrétaire de séance

Monsieur BLÉE

**Assistaient également à
la séance :**

Mesdames HAKKI, RIBAUT, Monsieur ORTEGA-PELLETIER

La séance étant ouverte, à 19h15

2017-001 Approbation du procès-verbal:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du 29 novembre 2016

2017-002 Délégation du Conseil Municipal à la Maire:

- Compte-rendu des décisions n° 123/16 à 2017-021

Le Conseil Municipal :

- Prend acte

Points soumis à délibération:

/VIE LOCALE/

2017-003 a) Attribution du nom « Gymnase de la Fraternité » au gymnase de la Ville – présentée par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'attribution du nom « Gymnase de la Fraternité » au gymnase de la Ville

2017-003b) Attribution des noms des villes jumelées à La Verrière aux salles de réception et de réunion du Scarabée – présentée par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'attribution des noms Panicale, Kobar et Diabigué, aux salles, respectivement, 1, 2 et 3 du Scarabée

2017-003 c) Attribution des noms Jacques Miquel et Rosa Parks aux espaces du Centre socioculturel – présentée par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'attribution des noms
Pour la Maison de quartier du Bois de l'Étang :
Centre socioculturel – Espace Jacques Miquel

Pour la maison de quartier d'Orly Parc :
Centre socioculturel – Espace Rosa Parks

/ADMINISTRATION GENERALE/

2017-04 Avenant n°1 au contrat d'assurance responsabilité civile conclu avec l'assureur PNAS/ AREAS, portant majoration de la prime à compter de l'exercice 2017 – présenté par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat d'assurance responsabilité civile conclu avec

l'assureur PNAS/ AREAS (lot n°2 du marché d'assurances 2015-2019), portant majoration de 3% de la prime à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer le présent avenant, tout avenant à intervenir ainsi que tout document y afférent.

2017-005 Avenant n°1 au contrat d'assurance flotte automobile conclu avec l'assureur SMACL, portant ajout d'un véhicule présenté par Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat d'assurance flotte automobile conclu avec l'assureur SMACL, portant adjonction d'un nouveau véhicule, à compter de l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer le présent avenant, tout avenant à intervenir ainsi que tout document y afférent

/FINANCES/

2017-006 Débat d'Orientation Budgétaire - exercice 2017 – présenté par Monsieur MARE

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017, lors du Conseil Municipal du 22 février 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement et notamment sur les termes évoqués dans la note de présentation jointe au dossier du Conseil Municipal du 22 février 2017

2017-007 Pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – présenté par Monsieur MARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la création d'un pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2017-2020.
- **Approuve** l'intégration au Pacte des :
 - ✓ Actions relatives à la politique de la Ville, au plan locale d'insertion par l'économique et au renouvellement du cadre de vie grâce à l'aménagement urbain, que ces actions sont déjà financées au budget SQY.
 - ✓ Trois axes : un axe financier, un axe fiscal et un axe de mutualisation des ressources.
- **Un axe financier** est institué et destiné à clarifier les équilibres financiers et contribuer à leur stabilité à l'horizon du mandat, et composé de :
 - ✓ **Un fonds de concours annuel de 6,5 M€ pour les années 2017-2020.**

	Total Annuel
Clayes sous bois	519 632

Coignières	276 867
Élancourt	672 942
Guyancourt	698 399
Magny-les-Hameaux	363 918
Maurepas	541 076
Montigny le Bretonneux	808 289
Plaisir	765 225
Trappes	755 678
Verrière	307 557
Villepreux	380 995
Voisins-le-Bretonneux	409422
	6 500 000

✓ **Les attributions de compensation ;**

Afin de participer au financement des fonds de concours, les communes de Coignières, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux acceptent une minoration de leur attribution de compensation limitée à 4 ans à compter de 2017.

Les minorations sont les suivantes :

<i>Clayes sous bois</i>	-124 623 €
<i>Coignières</i>	-66 834 €
<i>Maurepas</i>	-130 429 €
<i>Plaisir</i>	-183 021 €
<i>Villepreux</i>	-91 321 €

✓ **Une programmation stratégique des investissements**

✓ **Une politique de désendettement budgétaire de 4 M€ par an.**

- **Un axe fiscal** est institué et destiné à renforcer le dynamisme de croissance du territoire. Il comprend deux actions :

✓ **Taux de cotisation de CFE**

La durée de convergence des taux de CFE a été portée à 10 ans au lieu de 3 ans prévus par la loi, afin de préserver le potentiel économique du territoire tout en étalant la charge liée à la réunification des taux.

✓ **Taux de TEOM**

Il a été décidé d'ouvrir à compter de 2016 une période maximale de 10 ans au titre du lissage des écarts de taux de TEOM entre les communes.

La définition d'une politique d'exonération de la TEOM doit être réalisée rapidement.

- **Il est institué** un axe de mutualisation des ressources destiné à favoriser des économies d'échelles sur l'ensemble des budgets des collectivités, en termes de moyens humains, d'innovation et d'observatoire fiscal.
- Le précédent pacte financier dont l'avenant avait été voté à l'unanimité par les 7 communes ; Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny les hameaux, Montigny le Bretonneux, Trappes, Voisins-Le Bretonneux, prévoyait la correction à la hausse des

attributions de compensation pour les communes suivantes :

Elancourt :	402 510 €
Magny les Hameaux :	139 110 €
Montigny le Bretonneux :	512 025 €
Voisins le Bretonneux :	179 760 €

Cette intention doit être conservée et mise en œuvre au plus tard à l'échéance du pacte financier suivant.

- En cas d'évolution significative des équilibres financiers un bilan sera présenté et des amendements pourront être proposés.
- Les soldes des fonds de concours résultant des pactes financiers conclus en 2012, 2014 et 2015 sont validés et restent acquis à chacune des communes attributaires.

Les montants se répartissent comme suit :

La Verrière	1 581 077,24 €
Voisins le Bretonneux	873 195,91 €
Trappes	1 018 740,39 €
Montigny le Bretonneux	3 076 540,95 €
Elancourt	1 084 290,50 €
Magny les hameaux	1 395 945,50 €

Ces crédits pourront être appelés par les communes en fonction de leurs besoins de financement durant la période 2016-2020.

2017-008 Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - présentée par Monsieur MARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
 - ✓ Diverses prestations et services lors de cérémonies, d'inaugurations
 - ✓ Frais de repas, de goûters, buffets, cocktails, apéritifs
 - ✓ Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment de récompenses sportives, culturelles ou toutes autres réceptions officielles
 - ✓ Le règlement des factures liées à la réception de troupes et d'artistes de spectacles
 - ✓ Les feux d'artifice

2017-009 Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 6 décembre 2016 – présenté par Monsieur MARE

Le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- **Décide** d'émettre un avis défavorable sur le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 6 décembre 2016.

2017-010 - Avenant n°1 à la convention relative à l'adaptation des logements des personnes handicapées ou vieillissantes sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines – présenté par Madame BELOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à l'adaptation des logements des personnes handicapées ou vieillissantes sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à conclure entre SQY et les Villes et CCAS des 12 communes de la Communauté d'Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Maire ou son représentant légal à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document afférent.

2017-011 - SQY - PLUi de Saint Quentin en Yvelines – Modification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) après enquête publique - présenté par Monsieur GRENOUILLET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au projet de PLUI de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines arrêté le 17 décembre 2015 et arrêté une seconde fois le 26 mai 2016 telles qu'elles figurent dans la liste annexée à la présente délibération.
- **Demande** à Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver le PLUi tel qu'il a été modifié.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Verrière pendant un mois.

2017-012 - Foncier – Modification de la promesse de vente avec DEMATHIEU BARD – Parcelle AA 59 - présentée par Monsieur GRENOUILLET

Le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- Du fait de la présence de terres pollués et de la faible qualité mécanique des sols de la parcelle cadastrée AA59, **approuve** la modification de l'article 10.1 de la promesse de vente comme suit :

« 10.1. Prix

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix principal minimum hors taxe de **NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS (945.733,00 €) HT** majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la vente, soit à ce jour un

hors taxe majoré de la taxe sur la valeur ajoutée de **UN MILLION CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS SOIXANTE (1.134.879,60€ T.T.C).**

Le prix se décompose comme suit :

- prix hors taxe **NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS,**

ci,..... 945.733,00 €

A ce prix fixé hors taxe s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes, soit ce jour au taux de 20 %, soit la somme de CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CENT QUARANTE SIX EUROS SOIXANTE,

ci,..... 189.146,60 € 189.146,60 €

Soit un prix hors taxe majoré de la taxe sur la valeur ajouté

De UN MILLION CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS SOIXANTE,

ci,.....1.134.879,60€ »

- **Approuve** la modification de l'article 10.5 de la promesse de vente comme suit :

« Dans l'hypothèse où DEMATHIEU BARD IMMOBILIER vendrait les commerces à un prix compris entre 830 € HT/m² et 1 000 € HT/m² parking inclus, le complément de chiffre d'affaire HT réalisé sera au bénéfice de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER.

Dans l'hypothèse où DEMATHIEU BARD IMMOBILIER vendrait les commerces à un prix supérieur à 1 000 € HT/m² parking inclus, 30 % du chiffre d'affaire HT réalisé au-delà de 1 000 € HT/m² serait reversé à la commune ».

- **Confie** la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Lelong, notaire à Colombes.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24

Publié et affiché en mairie, à La Verrière, le 28 février 2017, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire,

Nelly DUTU

